



LIVRET D'ACCUEIL



BIENVENUE A L'EHPAD ST LOUIS

11 avenue Louis Thiollier
42570 Saint-Héand

Tèl : 04 77 30 41 14

Fax : 04 77 30 42 22

@ : mais.ret.st.heand@wanadoo.fr

Bienvenue à la maison de retraite de St Héand

Nous vous souhaitons la
bienvenue à la maison de
retraite de St Héand.



Historique

-Créée en 1922 avec une capacité de 30 lits, la Maison de Retraite de Saint-Héand fait l'objet d'agrandissements successifs.

-C'est un établissement dépendant de la fonction publique hospitalière depuis 1983.

-De 1988 à 1991 des travaux d'humanisation ont permis la reconstruction de l'établissement et de porter le nombre total de lits à 103. (15 chambres à 2 lits et 73 chambres à 1 lit.)

- En 2008, l'Établissement a procédé à la suppression des chambres à 2 lits pour garantir le droit à l'intimité de chaque résident. Des possibilités pour l'hébergement des personnes vivant en couple demeurent

Sommaire

1/ Le cadre juridique et l'admission

2/ Vos droits et vos devoirs

3/ Le personnel

4/ La vie dans l'établissement

5/ le suivi médical

6/ les soins

7/ La charte de la personne âgée
dépendante

Le cadre juridique

La Maison de Retraite de Saint-Héand est un établissement public relevant de la loi du 30 juin 1975. Il est régi par un Conseil d'Administration de 12 membres dont la présidence est assurée par Monsieur PHILIBERT – maire de la commune.

Monsieur Daniel FEIX, directeur d'établissement sanitaire et social, est le responsable de l'établissement.

Il est assisté dans sa fonction par :

Monsieur le docteur François ABRIAL médecin coordonnateur.

Madame Chantal COUZON cadre supérieur de santé.



L'admission

L'admission est prononcée par le directeur après avis de la commission d'admission composée du médecin coordonnateur et du cadre supérieur de santé, sur présentation d'un dossier administratif et médical précisant la justification des ressources.

L'admission est prononcée en fonction de critères d'urgence médicale ou sociale ou de circonstances d'hébergement. La liste d'attente ne donne pas droit à un ordre chronologique.

Toute admission conduit à la signature d'un contrat de séjour.

Vos droits et vos devoirs

L'établissement a rédigé un règlement intérieur dont un extrait vous sera remis à l'entrée.

Le Directeur dirige l'établissement avec l'aide du Conseil de la vie sociale, du Conseil d'Administration et du Comité Technique d'établissement.

L'organigramme situé en fin de livret vous donne les indications sur l'organisation générale de l'établissement.

Vous devez respecter les contraintes de la collectivité et les heures de repas. Il faut prévenir le personnel chaque fois que vous voulez sortir pour une journée ou une nuit.

Pour tout problème administratif, vous pouvez vous adresser au bureau d'accueil. Vous pouvez faire des réclamations par écrit, qui seront traitées en « évènements indésirables » par le directeur.

Vous pouvez vous intégrer à la vie de l'établissement en participant au « Conseil de la vie sociale » ou la « commission menu ».

L'établissement a pris à sa charge une assurance responsabilité civile pour chaque résident.

La facturation : les frais de séjours

Frais d'hébergement

Ils sont entièrement à votre charge et sont facturés à la journée. Le prix de journée est annuellement fixé par Monsieur le Président du conseil général de la Loire sur proposition du conseil d'administration.

Vous pouvez bénéficier de l'allocation logement en fonction de vos revenus ou de l'aide personnalisée au logement dans les chambres construites en 2009.

Suivant vos ressources, vous pouvez solliciter le bénéfice de l'aide sociale.



Frais de dépendance

Ils sont différents suivant votre degré de dépendance (évaluée par la grille nationale AGGIR).

Les prix de journée dépendance des groupes 5 & 6 sont pris en charge par le résident.

Ceux des groupes 4 & 3 – 2 & 1 sont pris en charge par le conseil général, diminué du ticket modérateur.

Frais de soins

Ils sont pris en charge par la sécurité sociale.

Les frais de pharmacie sont remboursés suivant le tarif de la sécurité sociale. Les mutuelles complètent en fonction de l'option choisie.

Les litiges doivent être réglés directement avec le pharmacien. L'établissement ne dispose pas de pharmacie à usage interne.



Le personnel

Dans les services vous serez accueilli et pris en charge par différents personnels.

Les aides soignant(es) et les aides médico-psychologiques : Ils, elles assurent tous les soins d'hygiène et de confort. Ils, elles vous aident aussi à la prise des médicaments.

Le personnel vous doit respect, écoute et compréhension. Il est tenu au secret professionnel.

Les agents de service hospitalier : ils, elles assurent une aide aux soins d'hygiène et accomplissent les tâches hôtelières.

Les infirmières: elles assurent le suivi de l'état de santé et appliquent les prescriptions médicales.



La vie dans l'établissement

Les repas

Les repas sont servis dans les salles à manger de chaque unité. Les régimes alimentaires prescrits sont respectés.

Les heures de services sont :

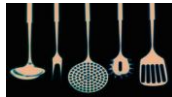
Pour le petit déjeuner : à la demande ou à l'usage

12 heures pour le déjeuner

18 heures 30 pour le dîner en salle à manger

Loisirs et animation

Deux animateurs vous proposeront diverses activités et spectacles.



Linge et entretien

L'entretien du linge personnel (à condition qu'il soit marqué à votre nom et prénom, tissu cousu) est assuré par une blanchisserie industrielle. Son coût est inclus dans le prix de la journée. Il est déconseillé d'avoir du linge délicat nécessitant un traitement particulier.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de détérioration. L'entretien peut être effectué par les

familles mais n'entraîne aucune déduction. La famille est responsable tout au long du séjour de l'approvisionnement quantitatif et qualitatif (taille et saison adaptées) du linge du résident.

Le ménage complet des chambres est fait deux fois par semaine.

Sorties et vacances



La législation vous permet de prétendre à 5 semaines de « vacances » par an pendant lesquelles votre chambre sera conservée.

Les frais d'hébergement sont alors dus, déduction faite d'un forfait à compter de la 72^{ième} heure d'absence et les frais de dépendance ne sont pas facturés.

En dehors de ce régime, vous pouvez sortir librement tous les jours, mais sans déduction des frais de séjours.

Vous pouvez recevoir des visites tous les jours soit dans les locaux communs, soit dans votre chambre ou même pour une promenade.

Meubles et objets personnels



Vous pouvez individualiser votre chambre en y apportant du petit mobilier et des objets personnels. Pour tous les meubles importants une autorisation du directeur est nécessaire. L'établissement n'est pas responsable des objets ou valeurs qui n'ont pas été déposés à l'accueil.

Il est conseillé de ne pas conserver de sommes d'argent importantes, de bijoux, d'objets de valeur dans votre chambre.

Divers services

Une coiffeuse et une pédicure offrent leurs services à titre onéreux.

En ce qui concerne le culte catholique, un office religieux est célébré chaque semaine à la chapelle de l'établissement.



Le suivi médical

Le suivi médical est assuré par le médecin de votre choix. Le médecin coordonateur organise le suivi et rend un rapport médical annuel. Les hospitalisations sont orientées en fonction de l'état de gravité et de différentes pathologies, sur avis du médecin.

La maison de retraite bénéficie du service de garde médicale 24h sur 24 et des services d'urgence du CHU et du centre hospitalier privé de St Etienne.

Des professionnels paramédicaux interviennent sur prescription (kinésithérapie, orthophoniste).

Vous pouvez consulter votre dossier médical (loi du 4 mars 2002) en en faisant la demande auprès du médecin traitant.



Les soins

L'EHPAD de ST Héand est un lieu de vie où sont hébergées des personnes de plus en plus âgées, poly-pathologiques et dépendantes. Elles peuvent y bénéficier de soins adaptés à leur état de santé et sont accueillies jusqu'au bout de leur vie.

L'action des soignants de l'établissement est sous-tendue par des valeurs issues de la philosophie de « l'Humanitude ».

Cette approche redéfinit le soignant comme un professionnel qui prend soin d'une personne qui a des préoccupations de santé, pour l'aider à améliorer sa santé, maintenir sa santé ou accompagner cette personne jusqu'à la mort.

Il prend soin des personnes en favorisant la verticalité et l'autonomie.

Le résident est un être humain qui se distingue de tous les autres par ses goûts, ses désirs, ses besoins, ses habitudes ainsi que ses relations, un rythme de vie et une histoire.

Le soignant développe une reconnaissance de la personne par le regard, le toucher et la parole. Il a un devoir particulier de vigilance par rapport à une personne fragile qui est vulnérable. Il respecte et fait respecter les droits de cette personne : droit au domicile privé, droit à l'intimité.

Les soins de force ne sont jamais pratiqués, ils constituent une atteinte à l'intégrité physique et psychique, ils provoquent des comportements d'agitation et un épuisement des soignants. On ne fait jamais d'approche surprise, on se fait entendre ou voir avant de toucher la personne. Le sommeil est respecté le plus possible et la contention est toujours justifiée. La qualité de vie du résident est faite de confiance, de bien être physique et du plaisir qu'il trouve dans la vie quotidienne.

Là est le sens de l'action de tous les membres de l'équipe.

LA CHARTE DE LA PERSONNE AGEE DEPENDANTE

Droits des Personnes Âgées Dépendantes en Institution

Secrétariat d'Etat chargé de la Sécurité Sociale

Le respect des droits et libertés des Personnes Âgées Dépendantes concerne tous les lieux de vie : logements-foyers, maison de retraite, résidences, Services hospitaliers, unités de soins longues durées.

- 1- Tout résident doit bénéficier des dispositions des Droits et Libertés spécifiques aux Personnes Âgées Dépendantes,
- 2- Nul ne peut être admis en institution sans une information et un dialogue préalables et sans son accord,
- 3- Comme tout citoyen adulte, la dignité, l'identité et la vie privée du résident doivent être respectées,
- 4- Le résident a le droit d'exprimer ses choix et ses souhaits,
- 5- L'institution devient le domicile du résident. Il doit y disposer d'un espace personnel,
- 6- L'institution est au service du résident. Elle s'efforce de répondre à ses besoins.
- 7- L'institution encourage les initiatives du résident. Elle favorise les activités individuelles et développe les activités collectives (intérieures ou extérieures) dans le cadre d'un projet de vie.
- 8- L'institution doit assurer les soins infirmiers et médicaux les plus adaptés à l'état de santé du résident. S'il est nécessaire de donner des soins à l'extérieur de l'établissement, le résident doit préalablement en être informé.
- 9- L'institution accueille la famille, les amis, ainsi que les bénévoles, et les associe à ses activités. Cette volonté d'ouverture doit se concrétiser par des lieux de rencontre, horaire de visite souple, possibilités d'accueil pour quelques jours.
- 10- Après une absence transitoire (hospitalisation, vacances...) le résident doit retrouver sa place dans l'institution.
- 11- Tout résident doit disposer de ressources personnelles. Il peut notamment utiliser librement la part de son revenu qui reste disponible.
- 12- Le droit à la parole est fondamental pour les résidents.

Pouvoirs publics : l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Général

Instances décisionnelles

Le conseil d'administration : *M Philibert, le président*

Instances consultatives :

Comité technique d'établissement, Commissions paritaires, Conseil de la vie sociale, CHSCT

Le directeur : Daniel Feix

Le cadre supérieur de santé : Chantal Couzon

Lieu de vie

Infirmières, aides soignantes, aides médico psychologiques, agents des services hospitaliers

Service médical et paramédical

Médecin coordonnateur : Docteur François Abrial

Médecins de ville : Dr F Abrial, Dr I Fenoglio, Dr Aimé Torruella

Kinésithérapie sur ordonnance : L Peyroutou, P Suzat, PL Fouvét

Podologues : A Stein, R Lavandier, V Guillarme

Psychologue : Marie-Claire Crozier

Ergothérapeute : Laurianne Chirat

La logistique

Accueil : Marion Vivier

Ressources humaines : Martine Gallaresu

Entretien réparation : Pascal Laurent

Espaces verts : Bernard Escot

Cuisine : Jérôme Foucault, Eric Frobert,
Ludovic Pierret

Commission menu

Portage de repas à domicile : Driss Alaoui

Lingerie: Société Elis

Les services

Animation

Patrice Laurent

Cédric Vallat

*L'association « Arc
en Ciel »*

Coiffeuse

Mme Josy Crozet

Aumônerie

Père Thivillier

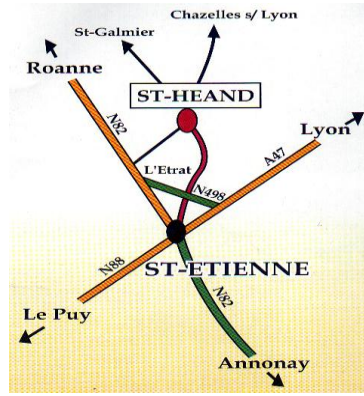
Services de soins à domicile

Infirmière coordinatrice : Jocelyne Valla

Secrétariat administration : Maité Feix

8 aides soignantes diplômées

Situation géographique



Cadre de santé supérieur : 04 77 90 79 75

Accueil : 04 77 30 41 14

Services de soins à domicile : 04 77 30 43 61

Ressources humaines : 04 77 90 79 76

Infirmières : 04 77 90 79 60

Cantou : 04 77 90 77 67

1^{er} étage ouest : 04 77 90 79 70

2^{ème} étage : 04 77 90 77 68

3^{ème} étage : 04 77 90 77 69

Atelier : 04 77 90 76 78

Cuisine : 04 77 90 77 49

Animateur : 04 77 90 79 71

Lingerie : 04 77 90 79 73

Fax administratif : 04 77 30 42 22

Fax médical : 04 77 30 44 34

Veuillez contacter directement le numéro afin de vous éviter tout délai d'attente.